

## INFORMATIONS GENERALES

### PHENOLOGIE :

La phénologie est toujours en avance d'environ une semaine par rapport la moyenne décennale. Les températures élevées du week-end dernier ont favorisé la pousse de la vigne.

- Les **chardonnays** sont en moyenne au stade 09 « 2 à 3 feuilles étalées ».
- Concernant les **pinots noirs**, la parcelle « Les Florancies » a évolué plus rapidement que la parcelle « Guichat ». La première est au stade 09 « 2 à 3 feuilles étalées » et la dernière est au stade 07 « 1 feuille étalée ».

Les stades phénologiques sont généralement hétérogènes au sein d'une même parcelle.

### METEO

Prévision pour les 7 prochains jours à Vertus (issu du portail météo du comité champagne)



Après une brève hausse des températures le week-end dernier, des pluies et des températures fraîches sont annoncées toute la semaine. Les températures moyennes journalières des prochains jours ne devraient pas dépassées 8°C.

Sur les 2 secteurs, **13 mm** de pluie sont annoncés du lundi 15 au samedi 20 avril.

### MILDIU :

Les averses et la douceur des températures ont permis d'achever le processus de maturation des œufs d'hiver qui a été observée en laboratoire le **mardi 9 avril** (source Comité Champagne).

D'après le modèle Potentiel Système (Strzyk - version 2017), l'EPI (état potentiel infectieux) reste élevé en ce début de printemps. Dès que les températures seront de nouveau en hausse, le risque d'évènements contaminants massifs sera présent s'il pleut. La protection anti-mildiou devra être positionnée en préventif de ces évènements.

#### Rappel des conditions nécessaires aux contaminations primaires :

- Maturité des organes de conservation du mildiou (œufs d'hiver)
- Réceptivité de la vigne : stade 06 « éclatement du bourgeon » atteint ou dépassé
- Conditions climatiques : pluie d'au moins 2 mm avec une température moyenne journalière égale ou supérieure à 11°C (à 2 mètres sous abri) sur un sol déjà humide.

#### **Aucune intervention à prévoir au vignoble.**

### OIDIUM

Le stade de début de réceptivité de la vigne est acquis mais les températures moyennes journalières inférieures à 8°C sont limitantes.

Stratégie de début de protection : pas avant le stade « 3-4 feuilles étalées » et au plus tard au stade « 7-8 feuilles étalées ». Au vu des prévisions de températures, le stade 3-4 feuilles étalées ne devrait pas être atteint avant fin avril - début mai.

#### **Aucune intervention à prévoir au vignoble.**

▪ **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

<b>DRE</b>	Dès que la protection phytosanitaire sera mise en place et afin de respecter les délais de ré-entrée dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page). Les observations auront lieu tous les lundi (sauf en cas de jour férié).
<b>Pulvérisation</b>	C'est le bon moment pour réaliser le réglage de vos pulvérisateurs. Un bon réglage est l'une des clés de réussite pour des traitements de qualité. Pour rappel, U.C.C.S. peut vous aider à contrôler les différents paramètres de votre appareil de traitement : réglage de la hauteur des jets, contrôle du débit minute et de la vitesse d'air à la sortie des diffuseurs, ... N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez réaliser un contrôle complet de votre appareil.
<b>Gel / Grêle</b>	Un risque de gelées de printemps est redouté dès aujourd'hui et plus certainement pour les 18 et 19 avril. Il est recommandé de stopper le travail du sol et de limiter la hauteur des couverts végétaux en inter-rangs. Des épisodes de grêle ont été observés dans la journée de mardi. Toutefois, le secteur de la Côte des Blancs semble peu impacté.
<b>Tordeuses</b>	Le réseau de piégeage des tordeuses est en place. Les premiers papillons de cochylys ont été capturés mais les conditions météo annoncées ne sont pas favorables aux papillons.

**OBSERVATIONS**

COMMUNE	LIEU-DIT	CEPAGE	STADE PHENOLOGIQUE	MANGE-BOURGEONS
				% de ceps avec au moins un bourgeon mangé
BERGERES-LES-VERTUS	Le Bas Du Télégraphe	Chardonnay	09	8
	Mont Aime La Potence		09	19
	Les Guichauds		09	5
	Les Matines		10	0
	Le Moulin A Vent		10	12
	Les Vasisas		09	18
VERTUS	La Croix Saint Ladre	Chardonnay	08	4
	Florancis	Pinot noir	09	8
	Guichat		07	0
	Plisson	Chardonnay	10	1
	La Justice		08	44
	L'orme		08	42
	Marquausots		09	30
	Les Champs A Rampe		09	12
	Les Monts Ferres Le Plateau		09	5

## CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

<b>MANGE-BOURGEONS</b>	<p><b>Seuil d'intervention :</b> Au moins 15% des ceps avec au moins un bourgeon mangé. Une fois le stade 06 « écartement des feuilles » atteint, la sensibilité du bourgeon est fortement limitée.</p> <p><b>Sur le secteur :</b> Des parcelles sur Vertus présentent encore des augmentations de dégâts de mange-bourgeons mais leur stade avancé limite leur période de sensibilité.</p> <p><b>Conseil :</b> Aucun traitement n'est à prévoir.</p>	<p><b>Préconisation :</b></p> <p><u>AUCUNE INTERVENTION</u></p>
<b>MILDIOU</b>	<p>On considère que la maturité des œufs de mildiou est acquise à l'échelle de l'appellation depuis le 9 avril. (Source : Comité Champagne)</p> <p><b>Sur le secteur :</b> Comme annoncé la semaine dernière, les premières contaminations ont pu avoir lieu les 8 et 9 avril. Une chute des températures est annoncée pour les 10 prochains jours et va diminuer le cycle mildiou. Les premiers symptômes sur feuilles ne sont pas attendus avant le 27 avril.</p> <p><b>Stratégie de début de protection :</b> Le premier traitement anti-mildiou doit être placé au plus près des sorties de taches après la première contamination.</p> <p><b>Conseil :</b> Pas de traitement anti-mildiou cette semaine.</p>	<p><b>Préconisation :</b></p> <p><u>AUCUNE INTERVENTION</u></p>

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

**Informations réglementaires produits :** Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.

Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARCELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

	<b>MESURES ALTERNATIVES</b>	<b>FICHE CEP VITI</b>
<b>MILDIU</b>	Epamprage, ébourgeonnage	Fiche N°1
<b>OIDIUM</b>	Epamprage, ébourgeonnage	Fiche N°1
<b>MANGE-BOURGEONS</b>	Adaptation des doses à la végétation	Fiche N°8
	<b>CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES</b>	<b>ACTIONS CEPP</b>
<b>MILDIU</b>	Outils d'Aide à la Décision pour la prévision et le conseil	2017-2018
<b>OIDIUM</b>	Usage d'un biocontrôle comme le soufre	2017-2018
<b>MANGE-BOURGEONS</b>	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	2018-039
<b>TORDEUSE</b>	Confusion sexuelle	2020-009 et 2019-059

**Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :**

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.